

Avis sur le rapport 4-10 de l'Exécutif régional

**Nouvelle tarification routière Mobigo harmonisée pour les transports interurbains**

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Suite à la Loi NOTRe et au transfert de compétence des transports interurbains et des transports scolaires des Départements à la Région, il a été décidé de développer une stratégie régionale sur les Mobilités au travers d'un réseau régional "Mobigo" constitué de 22 lignes ferroviaires, 115 lignes régulières routières, 70 transports de proximité (lignes virtuelles, lignes de marchés et transports à la demande zonaux) gérés directement par la Région.

Un travail d'harmonisation a été engagé sur les différentes composantes relatives à cette compétence.

Actuellement sur le territoire régional, il existe 9 tarifications routières différentes au sein du réseau régional Mobigo. Il est ici proposé d'harmoniser ces tarifications routières conduisant à une nouvelle gamme tarifaire pour les lignes interurbaines et les services de transport de proximité Mobigo.

L'impact financier de la mise en place de cette nouvelle tarification serait de - 1,31 M€ soit - 30 % par rapport au niveau de recettes 2017.

Enfin, la généralisation de l'outil de distribution Mobigo permettra d'harmoniser les conditions de distribution courant 2019.

---

Avis du CESER

Le CESER émet un avis favorable sur cette proposition d'homogénéisation du dispositif sur l'ensemble du territoire de BFC et d'alignement du nouveau tarif sur le plus bas des tarifs antérieurs. Il note cependant l'absence d'une tarification solidaire de type "demandeur d'emploi", telle qu'elle existe pour le TER (cf. rapport 4-9).

Enfin, le CESER rappelle **sa préconisation d'une politique tarifaire attractive et sociale qui rende l'ensemble des transports accessibles à tous et toutes**, ainsi qu'il l'avait formulé dans son avis de juin 2017 concernant *"La pauvreté et la précarité en Bourgogne Franche-Comté"*.

**Vote du CESER sur l'avis** : adopté à l'unanimité.

### Déclaration de Marie-Laure Schneider, au nom de la CPME BFC

Au nom de la CPME et plus particulièrement de la CPME Nord Franche-Comté, je m'interroge sur l'absence de description d'une politique tarifaire (et en creux du cadencement...) de la nouvelle ligne Belfort-Delle.

La nouvelle tarification MOBIGO doit s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : l'ouverture de cette ligne est annoncée le 9 décembre 2018...

### Déclaration de Guy Zima, au nom de la CGT

Nous ne pouvons que partager les termes de l'avis et l'harmonisation souhaitée. Toutefois la différence entre mode routier et ferré nous semble contraire à l'équité évoquée ce qui pourrait fragiliser l'un ou l'autre des modes surtout en occasionnel où le niveau d'entrée pour le fer est réhibitoire. Il s'agit de trouver les bonnes incitations et éviter que des déplacements (origine/destination) similaires soient en concurrence frontale si elles n'ont pas de fonctionnalités et d'apport propres.

Nous **voterons favorablement** l'avis sous la réserve de ces remarques.